



## Portant réglementation temporaire de la circulation sur une voie communale en agglomération

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise Daniel Moquet 33 route de la vallée du Garon 69510 Thurins en date du 26 octobre 2023. Des travaux d'aménagement extérieurs au numéro 26b de la route de la vallée du Garon (RD311) à THURINS.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

### ARRETE

**Article 1 :** Du 15 au 22 novembre 2023 (3 jours de travail réel), la circulation et le stationnement sont réglementés, de **9 H 00 à 16 H 00** par alternat commandé par feux tricolores, « *en aucun cas les feux ne doivent être en fonction après 16H* » au 26b la route de la vallée du Garon à Thurins (RD311).

**Article 2 :** La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise et maintenue pendant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

**Article 5 :** Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- L'entreprise Daniel Moquet,
- La gendarmerie de Vaugneray, pompiers de Thurins
- La Police Municipale.

Fait à Thurins  
Le 09 novembre 2023  
L'adjoint au Maire délégué à la voirie,  
Eric CHANTRE

Affiché le 10 novembre 2023

